

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
mai  
2013

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 mai 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Richard Turgeon, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Gaétan Esculier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont également présents M. Denis Labbé, directeur général et Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

130501

#### PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 avril 2013 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 10 avril 2013 est adopté tel que rédigé.

3. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 29 avril 2013 est adopté tel que rédigé.

Adopté

130502

#### COMPTES

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 455 136,78 \$ et celui des revenus de 16 603,07 \$ pour le mois de mars 2013 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

## RAPPORT DU MAIRE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### FÉLICITATIONS

Le maire tient à souligner la présentation qui lui a été faite pour la demande de subvention pour l'album des finissants de l'École l'Étincelle et leur adresse ses plus sincères félicitations.

130503

### CENTRE RÉGIONAL DE SERVICE AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA CAPITALE NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. (CRSBP)

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de renouveler l'entente intervenue entre la municipalité et le CRSBP ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer le contrat pour les bibliothèques affiliées au CRSBP pour et au nom de la municipalité.

Adopté

130504

### DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ DÉVELOPPEMENT 279

CONSIDÉRANT que la municipalité désire agrandir son périmètre urbain dans le but de répondre aux demandes de constructions résidentielles, commerciales et industrielles ;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'exclure de la zone agricole une partie du territoire appartenant à la municipalité afin qu'elle puisse prendre de l'expansion par l'agrandissant de son périmètre urbain.

2. Le conseil s'engage à modifier son plan et sa réglementation d'urbanisme après avoir obtenu l'autorisation de la CPTAQ et demande également à la MRC de Bellechasse de procéder à une modification de son schéma d'aménagement.

Adopté

130505

### PROLONGEMENT DE LA RUE ASSELIN DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Richard Turgeon  
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise BPR infrastructure inc. à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de certification d'autorisation pour le prolongement de la rue Asselin auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

2. Le conseil autorise le directeur général et/ou BPR infrastructure inc. à signer la demande pour et au nom de la municipalité.  
Adopté

130506

MOBILISATION DU MILIEU MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LOI-CADRE SUR LA DÉCENTRALISATION AU PRINTEMPS 2013

ATTENDU que, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper d'une façon dynamique le territoire en ayant en mains les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supralocales;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des municipalités régionales de comté (MRC) dans la réussite de cette décentralisation;

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

ATTENDU que la première ministre, Madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la FQM du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Sylvain Gaudreault, confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce, à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU que l'Organisation de coopération et de développement économiques concluait ce rapport en affirmant que «Le Québec doit renforcer le pouvoir supralocal» précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une

approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

ATTENDU que plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supralocal (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tels les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

ATTENDU que l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale urbaine, dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte, qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU que les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé;

ATTENDU que la FQM déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « Pour un État de proximité et une autonomie des communautés » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires;

ATTENDU qu'en 2010, la FQM réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC;

ATTENDU que le momentum politique actuel; sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De demander au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013.

2. De confirmer dans cette loi, l'échelon supralocal qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;

Adopté

130507

#### ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES

CONSIDÉRANT que l'Association des Maîtres cyclistes de Québec tiendra une compétition cycliste le 14 août 2013 à 18 h 30 dans le rang Sud-Est ;

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'Association des Maîtres cyclistes de Québec à tenir leur compétition cycliste le 14 août 2013 à 18 h 30 dans le rang Sud-Est.

2. L'Association devra s'assurer de respecter toutes les règles de sécurité et de détenir les assurances requises pour la tenue de l'événement.

Adopté

130508

**INCENDIE PRISE D'EAU SÈCHE  
ENTENTE AVEC SAINT-HENRI**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Charles-de-Bellechasse et de Saint-Henri en sont venues à une entente pour l'installation d'une prise d'eau sèche commune qui sera située à l'intersection du rang Sud-Ouest et de la route de l'Hêtrière sur le territoire de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer une entente avec la Municipalité de Saint-Henri pour l'installation et l'aménagement d'une prise d'eau sèche commune pour le service incendie de chacune des parties.

Adopté

130509

**HÔTEL DE VILLE  
RÉFECTION**

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réfection du mur nord-est de l'Hôtel de Ville considérant qu'il y a des pertes de chaleur importante et que certaines pièces sont difficiles à chauffer ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation pour la réalisation des travaux ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde le contrat de réfection du mur nord-est de l'Hôtel de Ville à Menuiserie M. Bernard.

Adopté

130510

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION  
RAPPORT FINANCIER 2012**

CONSIDÉRANT que le conseil approuve le rapport financier pour l'année 2012 de l'Office municipal d'habitation produit par la firme comptable Lemieux Nolet S.E.N.C.R.L. en date du 14 mars 2013;

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Lynda Carrier  
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Il est constaté que les revenus sont de 111 057 \$ et que les dépenses sont de 118 339 \$, laissant un déficit de 7 282 \$, soit un montant de 729 \$ à assumer par la municipalité.

2. Dans le cadre du programme de supplément au loyer, il est constaté que la quote-part due par la municipalité pour l'année 2012 est de 1 408 \$.

3. Le conseil autorise le paiement du déficit pour l'année 2012 à l'Office municipal d'habitation.  
Adopté

130511 FONDATION LE RAYON LE D'ESPOIR DE LA MRC DE BELLECHASSE

Il est proposé par Richard Turgeon  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention d'un montant de 100 \$ à la Fondation le Rayon d'espoir de la MRC de Bellechasse pour la soutenir dans ces différentes activités.  
Adopté

130512 MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ)  
CONTRAT D'ENTRETIEN ROUTE 218

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a procédé à une modification au cahier des charges déneigement et déglacage infrastructures routières dans son édition 2012 ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à signer la modification au contrat n° 850827234 avec le MTQ pour et au nom de la municipalité.  
Adopté

130513 RÉSEAU D'AQUEDUC  
CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE ET DÉTECTEUR DE FUITES

CONSIDÉRANT que les équipements actuels de la municipalité sont désuets et ne sont plus en mesure d'effectuer le travail pour lequel ils sont destinés ;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à procéder à l'acquisition d'un corrélateur acoustique et d'un détecteur de fuite pour le réseau d'aqueduc d'un montant approximatif de 25 000 \$.

Adopté

130514

**RÉSEAU D'AQUEDUC  
DÉBITMÈTRE PORTATIF À ULTRASON**

CONSIDÉRANT que la nouvelle usine d'eau potable et que le nouveau réservoir d'eau potable sont maintenant en service ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des obligations qui nous sont dévolues en vertu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à l'effet que nous devons procéder annuellement à un étalonnage de l'ensemble de nos compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûte environ 600 \$ pour l'étalonnage de chacun des compteurs d'eau et que nous en avons neuf dans nos bâtiments, excluant ceux qui sont sur le réseau ;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'acquisition d'un débitmètre portatif à ultrason au montant de 7 315 \$, plus taxes, pour la calibration des débitmètres pour l'eau potable et l'eau usée, incluant les senseurs pour conduites de ½ pouce à 10 pouces.

Adopté

130515

**MISE AUX NORMES EAU POTABLE**

Il est proposé par Richard Turgeon  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 13 à Allen Entrepreneur général inc. tel que recommandé par BPR Infrastructure inc. au montant de 41 322,95 \$.

2. Le conseil autorise le paiement pour les honoraires professionnels de BPR Infrastrucutre inc. pour les services rendus au montant de 61 362,16 \$.

Adopté

130516

**ZONAGE AGRICOLE  
LOT 2 819 709 ET 2 819 679**

CONSIDÉRANT que Blaisavoie inc. a déposé une demande pour le développement et l'exploitation d'une pisciculture à partir d'un lac existant pour l'élevage de la truite arc-en-ciel et/ou mouchetée, qu'il désire y

creuser un deuxième lac et y ajouter un abri pour recevoir la clientèle ;

Il est proposé par Richard Turgeon  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil appuie la demande de Blaisavoie inc. pour sa propriété située au 5094, rang Sud-Est, sur les lots 2 819 709 et 2 819 679.

2. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ) de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que ce nouvel usage ne pose pas de préjudice aux exploitations agricoles existantes dans le secteur et à leur remplacement de type d'élevage si cela s'avérait nécessaire.

3. Que la demande à la commission soit accordée après la réalisation du deuxième lac, que l'exploitation génère des revenus de 10 000 \$ par année et à condition que cette autorisation n'ait pas pour effet de créer une zone commerciale dans cette zone agricole.

4. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.  
Adopté

130517

#### ENTENTE INCENDIE VILLE DE LÉVIS

CONSIDÉRANT que l'entente conclue avec la Ville de Lévis remonte à août 2008 et qu'elle ne prévoyait pas de clause de renouvellement automatique;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer l'entente avec la Ville de Lévis pour et au nom de la municipalité.  
Adopté

AVIS DE  
MOTION

Je, Réjean Lemieux, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance des membres du conseil un règlement autorisant l'achat d'une rétrocaveuse et d'un emprunt de 130 000 \$.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Lemieux, conseiller

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.



130518

AJOURNEMENT

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est ajournée au 13 mai 2013 à 20 h. Il est  
20 h 40.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

\*\*\*\*\*

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ajournée  
mai  
2013

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 13 mai 2013 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire  
M. Martin Lacasse, conseiller  
M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Richard Turgeon, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Gaétan Esculier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

#### RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La séance ordinaire du 6 mai 2013 est rouverte.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

130519

#### 150<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Armagh fête son 150<sup>e</sup> anniversaire et qu'elle organise une fête des retrouvailles le 29 juin 2013 à laquelle tous les maires sont invités;

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'acquisition de deux cartes pour la soirée du 29 juin dans le cadre des Fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité d'Armagh.  
Adopté

130520

#### COMMANDITE POUR LE RICANEUX 25<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que le vin artisanal Le Ricaneux fête son 25<sup>e</sup> anniversaire de fondation et qu'il a sollicité la participation de la municipalité;

Il est proposé par Martin Lacasse  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la location de chaises et de tables pour asseoir un maximum de 200 personnes pour la soirée qui se tiendra le 19 juillet prochain dans le cadre de l'événement.  
Adopté

130521

RÈGLEMENT 13-245  
Règlement décrétant l'acquisition  
d'une rétrocaveuse et un emprunt de 130 000 \$

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse et un emprunt de 130 000 \$».  
Adopté

RÈGLEMENT  
13-245

RÈGLEMENT 13-245  
Règlement décrétant l'acquisition  
d'une rétrocaveuse et un emprunt de 130 000 \$

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse et un emprunt de 130 000 \$» et portant le numéro 13-245.
2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'une rétrocaveuse pour la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 130 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

130522

MANDAT ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE NIVEAU 1

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux du programme TECQ, une étude environnementale de niveau 1 doit être réalisée;

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil mandate BPR infrastructure inc. pour la réalisation d'une étude environnementale de niveau 1 dans le cadre du prolongement du réseau d'égout pluvial à l'intersection de la rue Marie-Claude et de l'avenue Sophie pour un montant estimé à 1 000 \$.

Adopté

130523

LIGNAGE DE RUES

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a procédé à une demande de soumissions pour le marquage de chaussées;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 mai 2013;

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil accepte la soumission de Marquage et traçage Québec inc. au montant de 0.163 \$ du mètre linéaire étant la plus basse soumission conforme.

Adopté

AVIS DE  
MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement 99-096 «Règlement concernant la circulation et de stationnement et autres règlement concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité» et portant le numéro 13-246 sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

François Audet, conseiller

130524

LE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT qu'une activité est organisée lors du Grand défi Pierre Lavoie pour le 15 juin 2013;

Il est proposé par Richard Turgeon  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise la tenue d'une activité de parachutisme et de survol de la municipalité au Parc Riverain de la Boyer.

2. Les organisateurs de l'activité devront détenir les assurances requises afin de dégager la municipalité de toute responsabilité.

Adopté

130525

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 20.  
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

\*\*\*\*\*